

Bulletin technique

complément du *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*

Applicable à compter du 20 novembre 2016

n° 3

Perçage de trous dans les semelles de longerons

Objet :	Installation selon les normes du fabricant d'un essieu supplémentaire sur un véhicule routier (conversion de camions 10 roues en camions 12 roues)
Références :	Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, art. 98 <i>Guide de vérification mécanique des véhicules routiers</i> : p. 38

La problématique se situe au niveau de l'installation de l'ancrage qui requiert de percer des trous dans la semelle du longeron (voir illustration 1). Le perçage de trous dans cette partie du longeron d'un véhicule lourd est interdit par les fabricants, car cela a pour effet d'affaiblir la structure du véhicule.

Toutefois, un rapport d'expertise produit par une firme en génie-conseil a révélé que **cette pratique est acceptable lorsqu'elle est effectuée sur un camion ayant un châssis double et que les supports dont était muni à l'origine le camion sont utilisés**. Les camions 12 roues de marque Kenworth de 1998 à 2005 ont été modifiés ainsi. De plus, ce type d'installation est fait par le fabricant Western Star sur ses camions 12 roues.

Comme il existe d'autres camions ayant été modifiés, une attention particulière doit être portée aux éléments d'ancrage de la suspension lors de la vérification des camions 12 roues qui ne sont pas munis d'un châssis double.

Dorénavant, les véhicules ayant un châssis simple, dont la semelle supérieure ou inférieure a été perforée pour faire l'installation de boulons, devront être considérés non conformes en vertu de l'article 98 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

Une confirmation du fabricant ou, à défaut d'obtenir cette confirmation, un rapport d'ingénieur attestant que la modification est acceptable ou que les correctifs nécessaires ont été apportés conformément à leurs recommandations sera nécessaire pour conformer le véhicule.



Illustration 1

POUR EN SAVOIR PLUS

> Consultez le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).